

distinction complète ait lieu entre le service Colonial et le service Marine. Les demandes doivent être toujours établies sur des états séparés.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par autorisation :

*Le conseiller d'État Directeur des colonies,*

Signé : DE ROUJOUX.

N° 175. — DÉPÊCHE du Ministre de l'Algérie et des colonies au sujet de l'inspection annuelle d'armes aux colonies (extrait du rapport du général inspecteur y annexé).

(Direction des Affaires maritimes et militaires.)

Paris, le 30 septembre 1859.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai fait examiner par M. l'Inspecteur général d'artillerie de marine les comptes-rendus de l'inspection annuelle d'armes passée à la Martinique en 1858, en ce qui concerne le détachement de gendarmerie et la compagnie indigène.

Les renseignements contenus dans les documents dont il s'agit ne sont pas aussi complets qu'on pourrait le désirer. Un grand nombre des indications relatives aux troupes dont il est question se trouvaient mêlées aux comptes-rendus des inspections d'armes des corps appartenant à la marine. Il serait utile d'éviter à l'avenir cette confusion. Je vous prie, en conséquence, de donner des ordres pour que les divers documents qui rendent compte des inspections d'armes en Océanie me soient adressés désormais en deux envois distincts, l'un se rapportant exclusivement aux troupes de la marine, l'autre aux corps qui sont en dehors de ce Département.

Les inspections annuelles d'armes ne sont pas toujours faites aux colonies avec toute la régularité et les soins désirables; et il arrive quelquefois que cette mesure, obligatoire chaque année, est négligée dans quelques-uns de nos Établissements d'outre-mer. Mon Département attache une grande importance à cette opération, qui fait connaître la véritable situation de l'armement des troupes dans nos possessions coloniales. Afin d'en retirer toute l'utilité qu'on peut en attendre, il est nécessaire que les comptes-rendus qui me sont adressés à cet égard me parviennent tous dans un temps déterminé. Pour parvenir à ce résultat, j'ai décidé que l'inspection annuelle d'armes des colonies aura lieu, dans chacune de nos possessions, à une époque telle que les documents qui s'y rapportent puissent arriver en France dans le courant du mois d'avril de l'année suivante.